

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <small>OO OO OO OO OO OO</small> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <small>OO OO OO OO OO OO</small>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> <small>OO OO OO OO OO OO</small>  <b>SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 45</b> <b>Ont participé au vote : 57</b> <b>Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 22 septembre 22</b>	L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>VINGT NEUF SEPTEMBRE</b> , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b>
<b>Objet :</b>  <b>Convention Ciné Rencontres</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, David MONTAGNE, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Bruno GUERIN.  <b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Françoise ELLIOTT était représentée par Cédric TAMISIER,  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Stéphane GILMANT a donné procuration à Olivier GRAVAS, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Guy PEIX a donné procuration à Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES, Nicole BEAUX a donné procuration à Bruno GUERIN, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Marie-France MARTIN a donné procuration à René DRAGUE,  <b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.
<b>N° d'Ordre : 286-22</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Christelle LAPASSET</b>	

**Le Président,**

**RAPPELLE** que lors de sa séance du 17 décembre 2020, le conseil avait accepté de renouveler la convention avec les Ciné-Rencontres et visant à l'animation d'une espace cinéma à la médiathèque intercommunale ainsi qu'à l'animation territoriale en matière de cinéma.

**DIT QUE** les services rendus par l'association donneront lieu au versement par la communauté de communes Conflent Canigó d'un montant annuel de forfaitaire de 13.000 €, payé en 2 acomptes semestriels de 6.500 € chacun.

**PRECISE** que cette rémunération correspond à :

- la mise à disposition du personnel des Ciné-Rencontres nécessaire à l'accueil du public dans l'espace Robert Cortès pendant 12h par semaine (dont 11 heures de présence effective sur l'espace cinéma et 1 heure pour l'organisation et le renouvellement des fonds cinéma : fond temporaire de la médiathèque départementale, fond local avec ajout de films locaux, informatisation et création de jaquettes si nécessaire). Cette mise à disposition faisait déjà l'objet d'une subvention annuelle initiale de 9200€.

En accord avec le Schéma de Développement Culturel et Patrimonial du Conflent (fiches actions 15 et 16), l'association mettra à disposition de la commission Culture de la communauté de communes Conflent Canigó un référent cinéma pour l'animation territoriale, à raison de 200 heures par an.

Ce référent cinéma sera à la disposition des structures organisatrices d'évènements sur la communauté de communes. Ses missions seront l'aide à la programmation (recherche de films, négociation de droits de diffusion) et la coordination entre les différents partenaires, en vue de 6 à 8 séances par an qui s'inscriront prioritairement dans les 3 piliers du schéma culturel (Lecture publique, festival Casals, Pays d'Art et d'Histoire).

**PROPOSE** au conseil d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention avec reconduction jusqu'à la fin du mandat.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Ciné Rencontres

La convention est annexée à la présente délibération.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 05 octobre 2022.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.



**Convention de partenariat  
entre la communauté de communes Conflent Canigó  
et l'association des Ciné-rencontres**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président, sise hôtel Pams, route de ria 66500 Prades, pour la Médiathèque P.Fabra et agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du  
D'une part,

Et,

L'association des Ciné Rencontres de Prades représentée par ses Présidents, Monsieur Jean-Pierre ABIZANDA et Madame Marie-Laurence MESTRES pour le Centre de documentation cinématographique, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'Administration.  
D'autre part.

**PREAMBULE**

La Médiathèque, sise au 33 rue de l'hospice 66500 Prades, est un service intercommunal créé en 2000. Elle propose à ce jour, environ 40 103 documents (livres, journaux, CD et DVD) aux 2130 lecteurs qui y sont inscrits.

Le Centre de documentation Cinématographique de l'Association des Ciné Rencontres créé en 2003 est un centre de ressources sur le cinéma dont le fonds est mis à disposition de ses membres, du public qui y est inscrit ainsi que des écoles, du collège et du lycée du Conflent. Le fonds est constitué de : livres, revues spécialisées sur le cinéma, DVD, affiches, collections de photos, revues de presse ...

La présente convention fait suite à une première convention signée entre la mairie de Prades et l'association Les Ciné-Rencontres le 5 octobre 2006 et renouvelée annuellement.

Le partenariat entre la Communauté et l'Association a dû être davantage formalisé à la suite du transfert de la médiathèque de Prades à la Communauté de communes Conflent Canigou au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et l'élaboration du Schéma de Développement Culturel du Conflent.

"Les Ciné-Rencontres" ont mis à la disposition de la médiathèque intercommunale :

- Un fonds documentaire unique consacré au Cinéma et comprenant :
- 520 livres,
- 1400 revues,
- 714 DVD
- Les codes-barres de chaque document.

La Médiathèque intercommunale Pompeu Fabra a mis à disposition :

- L'espace vacant jusque là, dorénavant consacré aux ressources cinéma.
- 1 ordinateur (PC)
- La licence sur le PC pour le logiciel de gestion du catalogue (Licence Orphée).
- Les rayonnages de rangement.
- Deux clefs d'accès (Porte blindées, rue de l'Agriculture).

Cet espace consacré au cinéma a trouvé un large public puisque le nombre de prêts/an de DVD est en moyenne de 13 000, soit 16 % du total des prêts de la médiathèque chaque année.

Les objectifs de cette convention sont :

- \* la mise à disposition de collections cinématographiques à un public le plus large possible dans un lieu clairement identifié et facile d'accès.
- \* La pérennisation du Centre de documentation cinématographique des Ciné-Rencontres et de l'espace cinéma au sein de la Médiathèque Intercommunale.
- \* La mise en œuvre d'actions en faveur des différentes communes membres de la Communauté.

## Article 1er : Le fonctionnement

### 1.1 : La mise à disposition des locaux

Les Ciné-Rencontres disposeront gratuitement d'un emplacement d'environ 80 m<sup>2</sup>, situé au premier étage du bâtiment de la Médiathèque Intercommunale, (sis au 33 rue de l'Hospice 66500 Prades) dit « espace cinéma » dans la médiathèque.

L'ensemble de la Médiathèque reste cependant sous la responsabilité de la communauté de communes. En revanche, toute modification substantielle des conditions du présent partenariat ou du fonctionnement de l'espace cinéma devra s'effectuer dans le respect de l'article 4.1. de cette Convention.

### 1.2 : Le personnel du centre de documentation cinématographique

#### Le rôle du personnel de l'espace cinéma :

Lors de sa présence, le personnel des Ciné-Rencontres effectue le prêt, le retour et le rangement des documents de l'espace cinéma ainsi que l'information et l'orientation du public.

Le personnel salarié de l'Association a la responsabilité des tâches effectuées par les contractuels.

L'association s'engage à assurer l'accueil au sein de l'espace cinéma à raison de 11 h 00 par semaine.

L'accueil ne sera pas effectif pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (en raison du festival et des congés annuels de l'association).

Il aura aussi la charge de faire appliquer le règlement intérieur de la Médiathèque.

### 1.3 Les accès :

Lors de sa présence au sein des locaux de la Médiathèque, le personnel de l'association Les Ciné-Rencontres reste sous l'autorité de l'association. Il pourra disposer des mêmes espaces privés que ceux qui sont mis à disposition du personnel de la Médiathèque (notamment la salle de réunion, le coin cuisine, les sanitaires ...). L'espace cinéma disposera de la même ligne téléphonique que l'ensemble de la Médiathèque.

- Les encaissements :

Les photocopies faites dans l'espace cinéma seront gérées par le personnel des Ciné-Rencontres (Les tarifs seront évidemment les mêmes que ceux de la Médiathèque).

Les DVD détériorés ou perdus par les usagers seront remplacés par les propriétaires du matériel. (Médiathèque ou Ciné-rencontres).

### 1.4 : La carte d'inscription :

Une carte d'inscription unique sera mise en place et permettra ainsi l'emprunt de documents issus des deux fonds distincts.

Le support magnétique de la carte de prêt restera à la charge de la Médiathèque.

Afin, de permettre le travail de recherche et de documentation de l'association « Les Ciné-rencontres », une carte de prêt sera mise à disposition de l'association gratuitement. L'association sera désignée comme titulaire de cette carte.

### 1.5 : Les horaires d'ouverture

L'espace cinéma, faisant partie intégralement de la médiathèque, aura les mêmes horaires d'ouverture au public que cette dernière.

### 1.6 : Le prêt

Le prêt de documents de l'espace cinéma ainsi que leurs retours s'effectueront auprès du personnel de l'espace cinéma aux endroits prévus à cet effet. A titre exceptionnel, des membres de l'association, pourront accéder à l'espace cinéma, hors horaires d'ouverture au public, avec possibilité d'emprunter en présence du personnel de l'espace cinéma.

### 1.7 : Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale est défini par le conseil communautaire, il s'applique à l'ensemble du bâtiment sis au 33, rue de l'Hospice 66500 Prades et devra donc s'appliquer de façon identique pour l'espace cinéma. Le règlement intérieur sera communiqué au personnel de l'espace cinéma.

Toute modification de ce règlement intérieur par le conseil communautaire devant être appliquée ensuite par ledit personnel, devra être communiquée par un récépissé adressé en mains propres au Président de l'association Les Ciné-rencontres.

## Article 2 : La propriété des différents matériels

### 2.1 : La propriété des collections

Chaque structure garde la propriété de son fonds actuel et de ses futures acquisitions. La présente convention n'a pour objet unique que la réunion dans un même lieu de fonds et pas leur fusion.

Cependant, pour une meilleure gestion, les collections des Ciné-Rencontres seront intégrées au mode de gestion informatique de la Médiathèque via le logiciel d'exploitation utilisé par celle-ci. (Actuellement, ORPHEE). Ainsi les deux fonds seront consultables de tous les postes informatiques mis à dispositions du public au sein de la Médiathèque.

Les collections des deux parties seront différenciées notamment à l'aide des éléments suivants :

- \* les numéros des codes-barres (tranche de numéros attribués au centre de documentations)

- \* un champ spécifique pour les collections des Ciné-Rencontres dans le catalogue informatique.

- \* les codes-barres des documents appartenant à chacune des deux structures ne comporteront que le logo de la structure propriétaire.

Un inventaire des collections respectives des deux parties devra être régulièrement effectué (tous les deux ans par exemple).

### 2.2 : Les collections

- la Médiathèque fera l'acquisition des documents cinématographiques (notamment livres, revues, films documentaire, films d'animation, film (long ou courts de fiction) dit « grand public » : la médiathèque doit fournir au moins 65 DVD / an.

- Les Ciné-Rencontres feront l'acquisition des documents cinématographiques (long ou courts de fiction) dit « d'art et essai » : l'association doit fournir au moins 35 DVD / an.

### 2.3 : La propriété du matériel informatique

L'espace cinéma dispose d'1 ordinateur qui est la propriété de la Communauté de communes Conflent Canigó.

La licence pour le logiciel spécifique de gestion des prêts ainsi que le matériel permettant son utilisation sont acquis par la Médiathèque et resteront la propriété de celle-ci. Ils sont simplement mis à la disposition de l'espace cinéma. En revanche, les codes-barres, apposés sur les documents, sont à la charge des Ciné-Rencontres.

#### 2.4 : La propriété du matériel d'équipement des documents

Le matériel d'équipement des documents est à la charge financière de la Communauté de communes :

- le film plastique permettant de couvrir et protéger les documents
- les charnières en papier,
- les fiches à retourner
- les boîtiers DVD
- les pochettes DVD
- le matériel de nettoyage des documents

#### 2.5 : La propriété du mobilier

Le mobilier nécessaire à l'installation et au fonctionnement du centre de documentations cinématographique (notamment les rayonnages, chaises, tables, chariots, lampe ...) a été acquis par la Mairie de Prades et est mis à la disposition de la Communauté de communes. Il sera mis à disposition du centre de documentation cinématographique au même titre que les locaux. L'entretien, la maintenance ou le remplacement restera donc à la charge de la communauté. En revanche en cas de dégradation importante ou volontaire de ce mobilier, celui-ci devra être remplacé par l'Association.

#### 2.6 : L'entretien des locaux

Les locaux étant simplement mis à disposition du centre de documentation cinématographique, l'entretien restera à la charge de la Communauté notamment : le nettoyage des locaux, la maintenance du bâtiment et des parties communes.

### Article 3 : La communication, animations et les actions communes

#### 3.1 : La communication

L'espace cinéma pourra disposer des mêmes outils de communication que la Médiathèque notamment :

- des plaques de signalisation à l'extérieur comme à l'intérieur du bâtiment,
- l'apposition du tampon de l'association placé sur les documents prêtés par ledit espace,
- le descriptif de l'espace cinéma sur le dépliant de présentation de la médiathèque,
- la présentation du partenariat entre les deux structures sur le site internet de la Communauté de Communes, dans la rubrique médiathèque.
- Les communes bénéficiant des prestations liées à cette convention sont tenues d'en assurer la communication sur leur territoire.

#### 3.2 : Les actions communes

L'association établira, avec le concours de la Commission Culture de la Communauté de Communes Conflent Canigó le programme d'actions sur son territoire selon les modalités énoncées dans l'article 5 sur la rémunération.

La préparation de ces animations est prévue dans les 12 heures de présence hebdomadaires du salarié des Ciné-rencontres. L'association s'engage à participer aux réunions de la

Commission Culture dès lors qu'un point du jour la concerne. Le recevra une convocation à cet effet.

### 3.3 : Les animations organisées par l'espace cinéma

Les animations organisées à la médiathèque devront avoir lieu pendant les heures d'ouverture de celle-ci, et en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

## Article 4 : Durée et modifications de la présente convention

### 4.1 : Les avenants ou modifications

Toute modification substantielle de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, soumis à l'approbation des organes délibérants respectifs. Sont considérées comme modifications substantielles notamment : la modification du lieu mis à disposition, une modification conséquente du fonctionnement de la Médiathèque, ... La Communauté se réserve le droit de mettre fin ou d'aménager cette mise à disposition lorsque le fonctionnement même de la médiathèque le nécessitera (notamment le besoin d'espace en raison de l'accroissement des collections) : les deux parties conviendront alors de se rapprocher afin de déterminer les conditions de résiliation ou de modification de ce regroupement et de cette convention. Toute modification ne touchant pas à l'essence même du partenariat devra être communiquée dans un délai de 15 jours ouvrables par récépissé en mains propres au Président de l'Association.

### 4.2 Durée

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée d'un an.

Chacune des deux parties pourra mettre fin au partenariat avant l'arrivée du terme de la convention au minimum deux mois avant la date envisagée de fin de partenariat, par courrier recommandé avec accusé de réception.

### 4.3 : L'évaluation

Un bilan annuel sera fait en présence des deux parties concernées.

## Article 5 : Rémunération

Les services rendus par l'association donneront lieu au versement par la communauté de communes Conflent Canigó d'un montant annuel forfaitaire de 13000 €, payés en 2 acomptes semestriels de 6500 € chacun.

Cette rémunération correspond à :

- la mise à disposition du personnel des Ciné-Rencontres nécessaire à l'accueil du public dans l'espace Robert Cortes pendant 12h par semaine (dont 11 heures de présence effective sur l'espace cinéma et 1 heure pour l'organisation et le renouvellement des fonds cinéma : fond temporaire de la médiathèque départementale, fond local avec ajout de films locaux informatisation et création de jaquettes si nécessaire). Cette mise à disposition faisait déjà l'objet d'une subvention annuelle initiale de 9500 €.

En accord avec le schéma culturel du Conflent (fiches actions 15 et 16), l'association mettra à disposition de la commission Culture de la communauté de communes Conflent Canigó un référent cinéma pour l'animation territoriale, à raison de 200 heures par an.



Ce référent cinéma sera à la disposition des structures organisatrices des divers événements proposées par la Communauté de Communes sur son territoire. Ses missions seront l'aide à la programmation (recherche de films, négociation de droits de diffusion) et la coordination entre les différents partenaires, en vue de 5 séances par an qui s'inscriront prioritairement dans les 3 piliers du schéma culturel (Lecture publique, festival Casals, Pays d'Art et d'Histoire).

Un bilan des activités sera réalisé chaque fin d'année, déterminant la reconduite ou la révision de cette aide complémentaire.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la communauté de communes, chapitre 011.

#### Article 6 : Recours

Les 2 parties renoncent à tout recours en cas de détérioration de matériel mis à disposition par chacune d'entre elle, pour la mise en œuvre de la présente convention.

### SIGNATURES DES PARTIES

Fait à Prades, le 06 OCT. 2022

Lu et approuvé,

Les Présidents  
des Ciné-Rencontres,

Jean-Pierre ABIZANDA  
Marie-Laurence MESTRES



Lu et approuvé,

Le Président de la  
Communauté de  
Communes Conflent Canigó,

Jean-Louis JALLAT

